

Compte Rendu du Conseil municipal **du 8 avril 2019**

(article L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le premier avril deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil Municipal le huit avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente,
Sous la présidence de Philippe BAUBAY, Maire

Etaient présents :

Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjoints.

Alain GALLET, Yvette LAGARDE, Roger MOREAUX, Robert TAMBURELLO, Martine FOUCHESATO, Yolande DAGUET, Michel ABEILHE, Marie-Ange MARIE, Bernard DUCOR, Alain BAYLAC, Marion CONSTANCE, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Philippe EVON, Nathalie DARCY, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Geneviève ISSON par Philippe BAUBAY

Marie-Aline LANUSSE par Joëlle BERNADET

Jonathan BOUTIQ par Jean-Pierre ALEM

Magali LABORDE par Erick BARROUQUERE-THEIL

Secrétaire de séance :

Régine POUX

Adoption du Procès-verbal des séances des 11 et 25 mars 2019

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 11 et 25 mars 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire présente sous forme de power point les éléments les plus importants retraçant les caractéristiques des finances de la commune, l'endettement maîtrisé nettement inférieur à celui de strate, aucun emprunt n'ayant été contracté depuis 2012, des dépenses qui demeurent encadrées, notamment celles du personnel qui sont là aussi très nettement inférieures à celles de la strate. Il rappelle que dans le même temps, les dotations de l'Etat ont nettement baissé et que surtout le taux des impôts locaux pour la part communale est bloqué depuis huit ans. Malgré cela, la commune a su investir à raison d'une moyenne sur les cinq dernières années pour les dépenses d'équipement supérieure à 1.100.000 €.



BUDGET 2019

UNE DYNAMIQUE ET UNE RIGUEUR MAINTENUES



“

BUDGET 2019

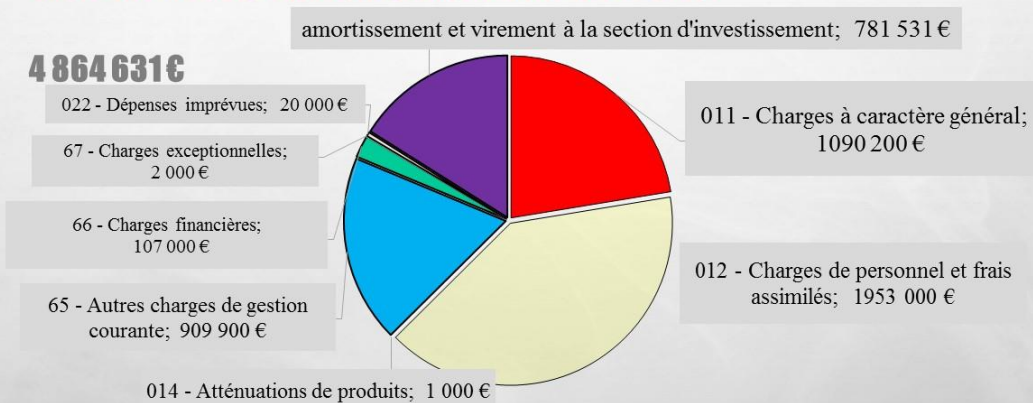
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 864 631 €	4 864 631 €
INVESTISSEMENT	2 677 918 €	2 677 918 €
TOTAL	7 542 549 €	7 542 549 €

”

LE FONCTIONNEMENT

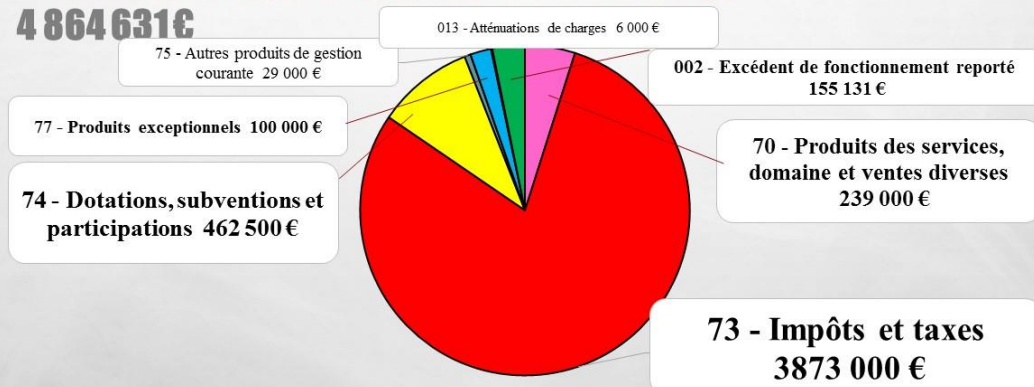
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019

4 864 631 €



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019

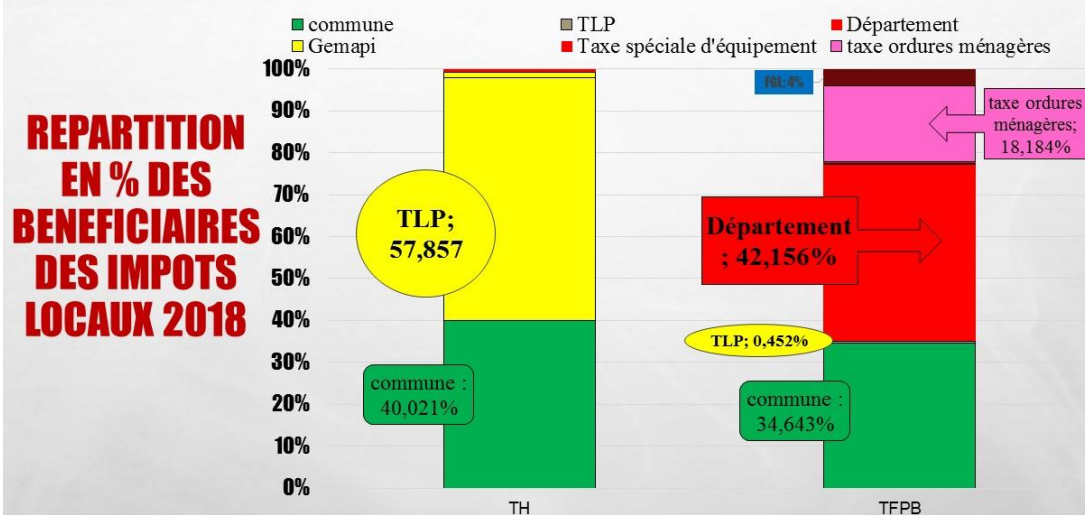
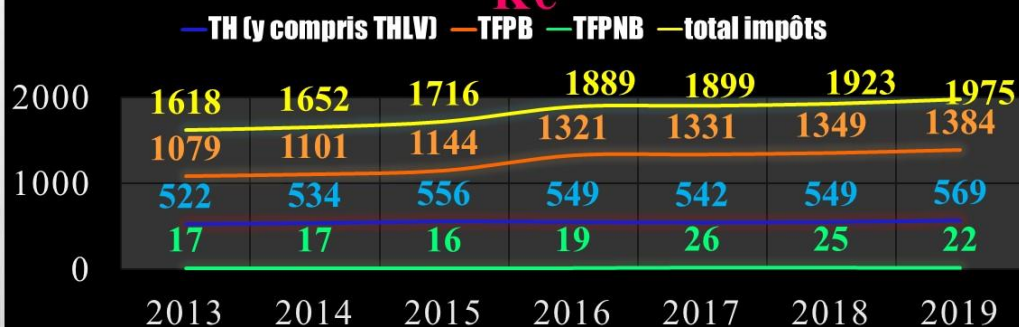
4 864 631 €



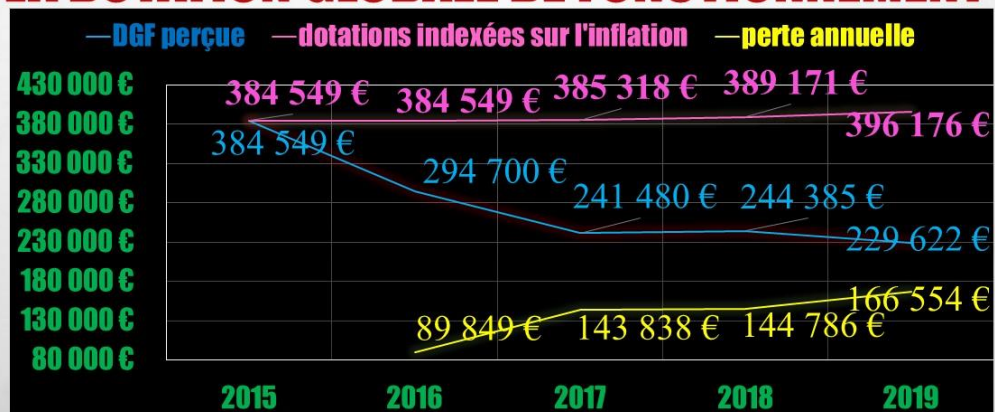
LA FISCALITE

EVOLUTION 2013 A 2019

évolution du produit des impôts en K€



LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

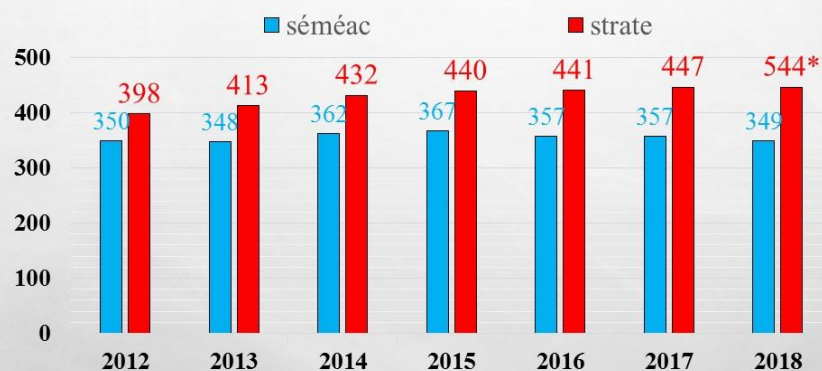


CUMUL DE LA PERTE DE DGF DEPUIS 2015

perte 2016	89 849 €
perte 2017	143 838 €
perte 2018	144 786 €
perte 2019	166 554 €
TOTAL	545 028 €

LES DEPENSES DE PERSONNEL

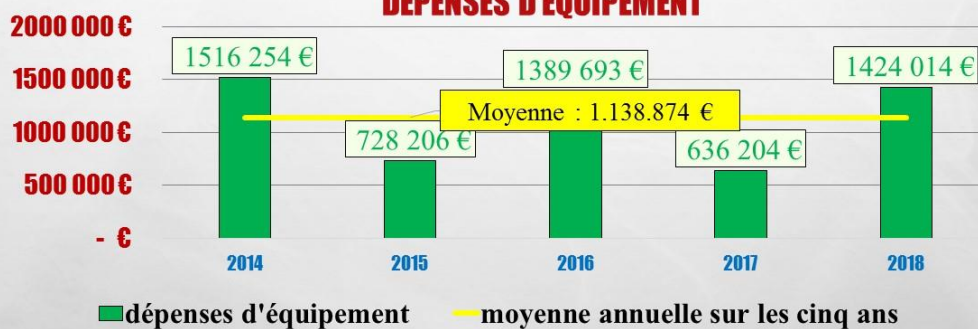
MONTANT PAR HABITANT (*EN 2018 STRATE DE 5 À 10.000 HABITANTS)



L INVESTISSEMENT

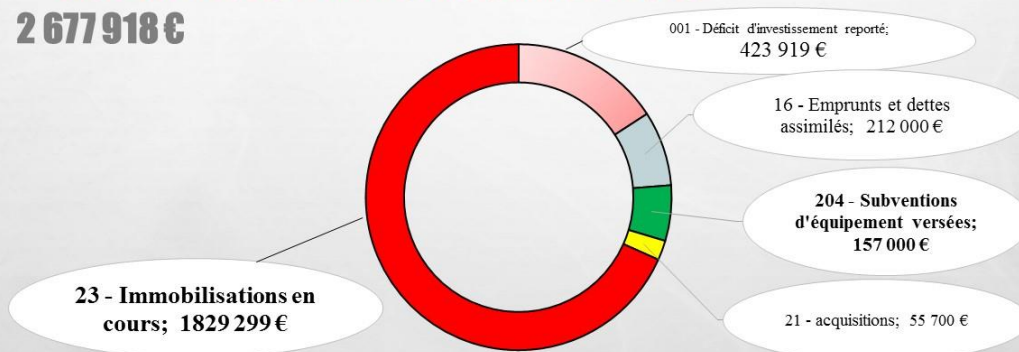
LES INVESTISSEMENTS

DEPENSES D'EQUIPEMENT



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

2 677 918 €



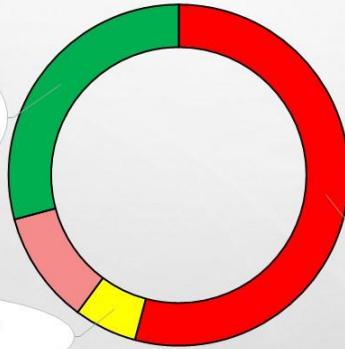
LES RECETTES D' INVESTISSEMENT 2019

2 677 918 €

amortissement et
virement à la section
d'investissement;
781 531 €

16 - Emprunts et dettes
assimilés; 286 169 €

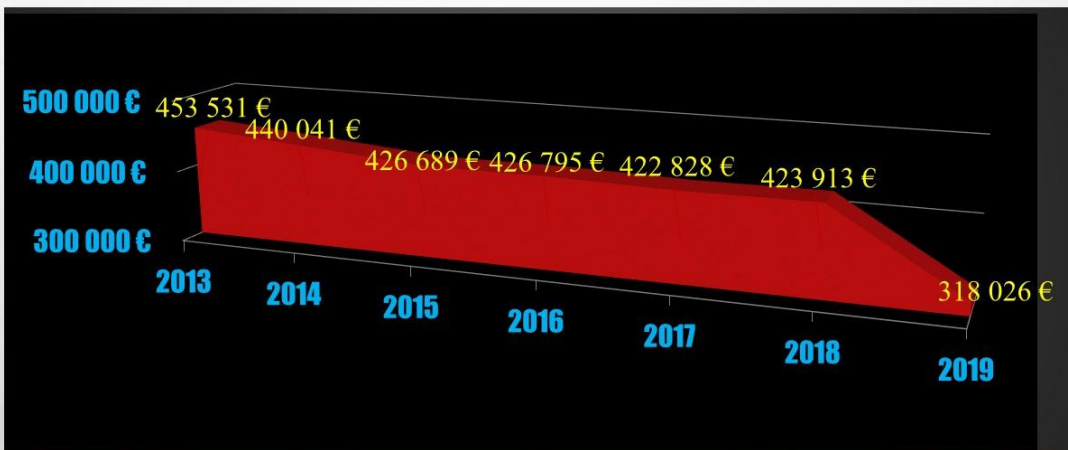
13 - Subventions d'investissement
reçues; 160 000 €



**10 - Dotations,
fonds divers et
reserves;
1450 218 €**

LA DETTE

EVOLUTION DE L'ANNUITE DE REMBOURSEMENT

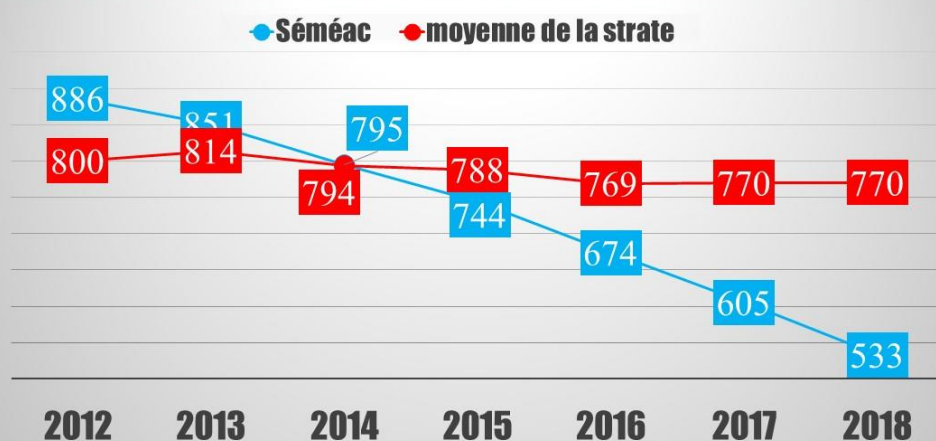


EXTINCTION DE LA DETTE

Capital restant du



EVOLUTION DE LA DETTE PAR HABITANT



FIN

Madame POUX regrette que le tableau présentant l'extinction de la dette n'ait pas intégré l'emprunt inscrit au BP 2019.

Monsieur DUFFAU rappelle que ce tableau reprend les emprunts déjà contractualisés, que le montant des emprunts que la commune sera amené à passer cette année n'est pas encore défini pour faire une projection, il suffit d'ajouter la somme inscrite au budget.

Monsieur EVON considère que le niveau de réalisation en dépenses d'équipement est faible pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'équipements sont rarement achevées sur une seule année, qu'entre la décision de faire et la réalisation définitive, il se passe presque toujours plus d'un an, c'est pour cela qu'il a présenté une moyenne des réalisations sur 5 ans car on voit que certaines années ont des niveaux de dépenses importants et d'autres moins.

Monsieur DUFFAU confirme en détaillant les restes à réaliser qui sont des opérations qui sont en cours ou prochainement lancées en investissement, près de la moitié de ceux repris au BP 2019, est due à l'extension du restaurant scolaire, qu'une autre partie est imputable au décalage des prestations du syndicat départemental d'énergie. Il souligne que depuis le début de l'année près de 100.000 € de travaux repris en restes à réaliser ont été finis.

Monsieur EVON constate que les explications correspondent à une bonne partie des restes à réaliser

mais qu'environ 300.000€ dépendent de retards imputables à la commune.

Monsieur le Maire est bien conscient du problème, il manque pour lui un cadre B aux services techniques pour permettre la maîtrise d'ouvrage de ces petits travaux, actuellement il n'y a qu'un cadre A, et on voit au regard de la différence de montant entre nos dépenses de personnel et celles des communes de la même strate qu'il y a une explication.

Madame POUX souligne que si la commune est impactée par une baisse de la DGF, elle bénéficie d'une hausse sensible de la fiscalité.

Monsieur DUFFAU répond que cette hausse s'est faite sans augmenter les taux d'imposition communaux.

1 Compte de gestion 2018 de la commune :

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur DUFFAU présente au conseil municipal le compte de gestion de la commune établi par le trésor public.

Il rappelle que comme chaque année, avant le vote relatif au compte administratif, l'organe délibérant doit procéder au vote du compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2018 dressé par madame la comptable publique de la commune et arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 326,16	0,00	0,00	671 396,65	4 326,16	671 396,65
Opérations de l'exercice	1 748 735,55	1 329 143,30	4 005 506,51	4 829 458,04	5 754 242,06	6 158 601,34
TOTAUX	1 753 061,71	1 329 143,30	4 005 506,51	5 500 854,69	5 758 568,22	6 829 997,99
Résultats de clôture	423 918,41	0,00	0,00	1 495 348,18	0,00	1 071 429,77
Restes à réaliser	916 299,00	0,00			916 299,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 340 217,41	0,00	0,00	1 495 348,18	916 299,00	1 071 429,77
RESULTATS DEFINITIFS	1 340 217,41	0,00	0,00	1 495 348,18	0,00	155 130,77

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour 4 abstentions (EVON, CLAVERIE, POUX, DARCY)

DÉLIBÈRE

Article 1 le compte de gestion de la commune pour 2018 est adopté comme détaillé précédemment.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à madame la comptable publique de la commune
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs et autres publications réglementaires

2 Compte administratif 2018 de la commune :

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur DUFFAU rappelle, qu'après l'adoption du compte de gestion dressé par la comptable publique de la commune pour 2018, le conseil municipal doit procéder à l'adoption du compte administratif dressé par Monsieur le Maire.

Vu l'article L 2121-14 du CGCT, notamment son deuxième alinéa, «*dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.* »

Lors de cette question, monsieur le Maire fournit les explications nécessaires sur sa gestion, mais il ne peut ni présider l'examen du compte administratif, ni être présent lors du vote.
Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de son président.

Le Conseil municipal ;

Sous la présidence de Serge DUFFAU, adjoint au maire,

Après comparaison et concordance avec le compte de gestion de la commune pour 2018,

Sur proposition de son président pro tempore,

Par 21 voix pour 4 abstentions (EVON, CLAVERIE, POUX, DARCY)

DÉLIBÈRE

Article 1 le compte administratif 2018 de la commune, dressé par monsieur le Maire, est adopté et arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 162 700,00	995 617,39	3 631,76		163 450,85
012	Charges de personnel et frais assimilé	1 952 500,00	1 826 040,42			126 459,58
014	Atténuations de produits	1 000,00	978,57			21,43
65	Autres charges de gestion courante	906 060,00	888 394,41			17 665,59
Total des dépenses de gestion courante		4 022 260,00	3 711 030,79	3 631,76	0,00	307 597,45
66	Charges financières	125 000,00	81 573,88	29 903,90		13 522,22
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	6 403,33			596,67
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	20 000,00				
Total des dépenses réelles de fonct.		4 174 260,00	3 799 008,00	33 535,66	0,00	321 716,34
023 (2)	Virement à la section d'investissement	1 042 037,00				
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	126 600,00	172 962,85			-46 362,85
043 (2)	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		1 168 637,00	172 962,85	0,00	0,00	-46 362,85
TOTAL		5 342 897,00	3 971 970,85	33 535,66	0,00	275 353,49
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	62 000,00	76 644,86			-14 644,86
70	Produits des services, domaine et vent	247 000,00	264 096,85			-17 096,85
73	Impôts et taxes	3 737 000,00	3 765 277,24			-28 277,24
74	Dotations, subventions et participations	558 500,00	634 729,56			-76 229,56
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	22 044,88			-5 044,88
Total des recettes de gestion courante		4 621 500,00	4 762 793,39	0,00	0,00	-141 293,39
76	Produits financiers		0,30			-0,30
77	Produits exceptionnels	50 000,00	50 405,68			-405,68
78 (1)	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		4 671 500,00	4 813 199,37	0,00	0,00	-141 699,37
042 (2)	Opé. ordre transfert entre sections (2)		16 258,67			-16 258,67
043 (2)	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	16 258,67	0,00	0,00	-16 258,67
TOTAL		4 671 500,00	4 829 458,04	0,00	0,00	-157 958,04
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 671 396,65				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées	293 000,00	211 535,05	22 500,00	58 964,95
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	2 215 596,00	1 212 479,46	893 799,00	109 317,54
Total des dépenses d'équipement		2 508 596,00	1 424 014,51	916 299,00	168 282,49
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	310 000,00	308 462,37		1 537,63
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.	500,00			500,00
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		310 500,00	308 462,37	0,00	2 037,63
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'invest.		2 819 096,00	1 732 476,88	916 299,00	170 320,12
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		16 258,67		-16 258,67
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	16 258,67	0,00	-16 258,67
TOTAL		2 819 096,00	1 748 735,55	916 299,00	154 061,45
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		4 326,16			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	23 000,00	48 642,09		-25 642,09
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	538 623,00			538 623,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		561 623,00	48 642,09	0,00	512 980,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	316 000,00	330 676,20		-14 676,20
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	776 863,00	776 862,16		0,84
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	300,00			
Total des recettes financières		1 093 163,00	1 107 538,36	0,00	-14 675,36
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des recettes réelles d'invest.		1 654 786,00	1 156 180,45	0,00	498 305,55
021	Virement de la section de fonctionnement	1 042 037,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	126 600,00	172 962,85		-46 362,85
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'invest.		1 168 637,00	172 962,85	0,00	-46 362,85
TOTAL		2 823 423,00	1 329 143,30	0,00	451 942,70
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 326,16	0,00	0,00	671 396,65	4 326,16	671 396,65
Opérations de l'exercice	1 748 735,55	1 329 143,30	4 005 506,51	4 829 458,04	5 754 242,06	6 158 601,34
TOTAUX	1 753 061,71	1 329 143,30	4 005 506,51	5 500 854,69	5 758 568,22	6 829 997,99
Résultats de clôture	423 918,41	0,00	0,00	1 495 348,18	0,00	1 071 429,77
Restes à réaliser	916 299,00	0,00			916 299,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 340 217,41	0,00	0,00	1 495 348,18	916 299,00	1 071 429,77
RESULTATS DEFINITIFS	1 340 217,41	0,00	0,00	1 495 348,18	0,00	155 130,77

3-Affectation du résultat 2018

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur DUFFAU explique que

Vu les articles L1612-1, L1612-2, L2311-1, L2312-1, et R2313-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'approbation du compte de gestion 2018 dans la présente séance,

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2018 dans la présente séance,

Vu les résultats dégagés à l'issue de l'exécution budgétaire 2018,

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement dégagé lors de l'exercice 2018.

Monsieur le maire propose donc de l'affecter de la manière suivante :

- un excédent de fonctionnement de :	823 951,53
- un excédent reporté de :	671 396,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 495 348,18
- un déficit d'investissement de :	423 918,41
- un déficit des restes à réaliser de :	916 299,00
Soit un besoin de financement de :	1 340 217,41

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	1 495 348,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 340 217,41
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	155 130,77

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	423 918,41
---	------------

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour, 4 abstentions (EVON, CLAVERIE, POUX, DARCY)

DÉLIBÈRE

Article 1 : les résultats de l'exercice 2018 sont affectés de la manière qui précède :

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage
- notification à madame la comptable publique de la commune ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs et autres publications réglementaires ;

4-Budget de la commune pour 2019

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur DUFFAU rappelle que

Vu les articles L1612-1, L1612-2, L2311-1, L2312-1, et R2313-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019,

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2018 dans la présente séance,

Vu la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 dans la présente séance,

Le conseil municipal doit adopter le projet de budget pour l'année 2019,

Monsieur le maire propose le budget 2019 suivant par chapitre pour la section de fonctionnement et par nature pour la section d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 162 700,00		1 090 200,00	1 090 200,00	1 090 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	1 952 500,00		1 953 000,00	1 953 000,00	1 953 000,00
014	Atténuations de produits	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	906 060,00		909 900,00	909 900,00	909 900,00
Total des dépenses de gestion courante		4 022 260,00	0,00	3 954 100,00	3 954 100,00	3 954 100,00
66	Charges financières	125 000,00		107 000,00	107 000,00	107 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		4 174 260,00	0,00	4 083 100,00	4 083 100,00	4 083 100,00
023	Virement à la section d'investissement	1 042 037,00		673 031,00	673 031,00	673 031,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	126 600,00		108 500,00	108 500,00	108 500,00
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		1 168 637,00	0,00	781 531,00	781 531,00	781 531,00
TOTAL		5 342 897,00	0,00	4 864 631,00	4 864 631,00	4 864 631,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 864 631,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	62 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	247 000,00		239 000,00	239 000,00	239 000,00
73	Impôts et taxes	3 737 000,00		3 873 000,00	3 873 000,00	3 873 000,00
74	Dotations, subventions et participations	558 500,00		462 500,00	462 500,00	462 500,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00		29 000,00	29 000,00	29 000,00
Total des recettes de gestion courante		4 621 500,00	0,00	4 609 500,00	4 609 500,00	4 609 500,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		4 671 500,00	0,00	4 709 500,00	4 709 500,00	4 709 500,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 671 500,00	0,00	4 709 500,00	4 709 500,00	4 709 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	155 131,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 864 631,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	781 531,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées	293 000,00	22 500,00	134 500,00	134 500,00	157 000,00
21	Immobilisations corporelles	116 487,00	7 500,00	48 200,00	48 200,00	55 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	2 099 109,00	886 299,00	943 000,00	943 000,00	1 829 299,00
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		2 508 596,00	916 299,00	1 125 700,00	1 125 700,00	2 041 999,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	310 000,00		212 000,00	212 000,00	212 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.	500,00				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		310 500,00	0,00	212 000,00	212 000,00	212 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		2 819 096,00	916 299,00	1 337 700,00	1 337 700,00	2 253 999,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 819 096,00	916 299,00	1 337 700,00	1 337 700,00	2 253 999,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				+	423 919,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				=	2 677 918,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	23 000,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	538 623,00		286 169,00	286 169,00	286 169,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		561 623,00	0,00	446 169,00	446 169,00	446 169,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	316 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	776 863,00		1 340 218,00	1 340 218,00	1 340 218,00
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	300,00				
Total des recettes financières		1 093 163,00	0,00	1 450 218,00	1 450 218,00	1 450 218,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		1 654 786,00	0,00	1 896 387,00	1 896 387,00	1 896 387,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 042 037,00		673 031,00	673 031,00	673 031,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	126 600,00		108 500,00	108 500,00	108 500,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		1 168 637,00	0,00	781 531,00	781 531,00	781 531,00
TOTAL		2 823 423,00	0,00	2 677 918,00	2 677 918,00	2 677 918,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				=	2 677 918,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.		AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	781 531,00
--	--	---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Madame POUX fait le constat que le budget proposé est plus proche de la réalité de l'exécution budgétaire 2018 que ce qui se faisait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire salue le travail de la commission des finances.

Monsieur EVON s'interroge sur la présence en dépenses d'investissement pour le BP de beaucoup d'études, quel est l'intérêt de celles-ci et est-ce que cela se traduira par autant de réalisation ?

Monsieur le Maire explique que les études sont faites pour être suivies de travaux, elles ont pour but d'éclairer la décision des élus, dans ces montants est aussi prévue la maîtrise d'œuvre. Certains aménagements sont plus complexes que d'autres, ils nécessitent parfois un travail avec les riverains, les propriétaires de réseaux et des voies.

Monsieur CLAVERIE demande si dans le cadre de l'estimation pour l'extension du restaurant scolaire est prévu l'ajournement du réseau de chaleur et son impact sur le coût du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le maître d'œuvre récemment, monsieur LARRONDO, architecte, et que celui-ci lui a bien expliqué que cela avait été évalué dans le coût.

Monsieur CLAVERIE souligne que la commune aurait pu prévoir une enveloppe pour l'informatique un peu plus conséquente, car il a remarqué qu'il y avait de vrais besoins pour la commune.

Monsieur le Maire en est bien conscient et cela sera pris en compte.

5-taux d'imposition 2019 pour la commune :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur DUFFAU rappelle que

Vu les articles L1612-1 et L1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu les articles 1518 bis, 1636 bis sexies 1636 B septies et 1636 B decies du code général des impôts,
Vu la délibération du conseil municipal de la présente réunion adoptant le budget 2019 de la commune,

Il s'avère nécessaire de procéder au vote des taux communaux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que ce sera la huitième année consécutive que les taux de la commune ne seront pas augmentés,

Il propose que les taux d'imposition des taxes communales demeurent inchangés pour la **huitième année** consécutive, avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 et soit les suivants :

	BASES 2019	taux de la commune pour 2019	produit de l'impôt	taux de la commune 2018	taux moyen communaux 2018 (nationaux)	taux moyen communaux 2018 (départementaux)
TH	7 641 000 €	7,45	569 255 €	7,45	24,54	24,35
TFPB	6 820 000 €	20,29	1 383 778 €	20,29	21.19	20,33
TFPNB	68 400 €	32,37	22 141 €	32,37	49,67	57.88
produits des impôts 2019			1 975 174 €			

Monsieur EVON remarque que le produit a augmenté pour la commune d'environ 3% par an sur les années présentées.

Madame POUX de son côté rappelle que cela représente en 5 ans un produit annuel supplémentaire de 350.000€.

Monsieur DUFFAU rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté sur la même période et que la hausse du produit est le fait de constructions nouvelles assujetties ainsi que de revalorisation des bases, pour 2019 pour les particuliers ce sera un peu plus de 2 %. Mais pour les années précédentes, les revalorisations des bases ont parfois été inférieures à l'inflation réelle.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

DÉLIBÈRE

Article 1 que les taux d'imposition des taxes communales demeurent inchangés pour la **huitième année** consécutive, avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 et sont donc les suivants :

	BASES 2019	taux de la commune pour 2019	produit de l'impôt	taux de la commune 2018	taux moyen communaux 2018 (nationaux)	taux moyen communaux 2018 (départementaux)
TH	7 641 000 €	7,45	569 255 €	7,45	24,54	24,35
TFPB	6 820 000 €	20,29	1 383 778 €	20,29	21.19	20,33
TFPNB	68 400 €	32,37	22 141 €	32,37	49,67	57.88
produits des impôts 2019			1 975 174 €			

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage
- notification à madame la comptable publique de la commune
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs et
- autres publications réglementaires

6-servitude eaux pluviales Ducombs :

Rapporteur : Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire

Ce dernier explique que la commune de Séméac est propriétaire d'une canalisation d'eau pluviale installée sur les parcelles cadastrées AM 286 et AM 399. Afin de garantir à la commune le libre accès à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, il est nécessaire d'établir une servitude conventionnelle avec les propriétaires des terrains. Cette servitude s'imposera aux propriétaires successifs ou aux locataires et engendrera une zone non-aedificandi et non sylvandi. Ne seront possibles aucune opération de construction, d'exploitation, et de plantation (à moins de 2 mètres) qui soient susceptibles d'endommager l'ouvrage.



Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'établissement de cette servitude conventionnelle.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise le Maire de Séméac à représenter la commune lors de la signature de servitude conventionnelle.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à l'office notarial ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations.

7-Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :

proposé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des régions de France (ARF), à l'initiative de la Fédération hospitalière de France (FHF).

Monsieur le Maire lit le vœu suivant :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Séméac souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Séméac demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de Séméac autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

En effet, ce vœu peut se décliner localement par le projet d'hôpital commun TARBES - LOURDES prévu sur le site de LANNE, projet sur lequel le Conseil Municipal souhaite exprimer des doutes et des craintes :

- **Le coût des travaux estimés à 205 000 000€ (deux cent cinq millions d'euros) n'inclut pas les dépenses d'accessibilité et de viabilisation du site, charges à ce jour non évaluées qui devront être assumées par le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, notamment. La somme totale d'argent public à investir sera bien plus élevée que celle présentée actuellement et la non prise en compte des investissements à réaliser par les collectivités territoriales peut être de nature à fausser les données ayant guidé le choix de l'Agence Régionale de Santé. Demeure également la question de deux friches des établissements hospitaliers au cœur des deux villes les plus importantes du département.**
- **Ce projet entraîne de fait la fermeture des hôpitaux de TARBES et LOURDES. Au-delà de la perte de proximité très préjudiciable pour les usagers, la fermeture de l'hôpital de LOURDES, ville qui accueille 700 000 pèlerins par an, située à la confluence de vallées très touristiques aussi bien l'été que l'hiver, ne semble vraiment pas pertinente.**
- **Ce projet est ressenti par les élus comme étant le fruit d'une décision arbitraire prise sans concertation, contraire aux concepts de développement durable en matière de mobilité et de gestion des espaces notamment, guidée essentiellement par des motifs économiques de réduction du coût de fonctionnement des services hospitaliers et non pas de sécurité et d'accès aux soins équitables pour les habitants de nos communes et les visiteurs d'un département doté de véritables spécificités.**

Madame POUX se déclare ne pas être aussi persuadée que cela que l'emplacement entre Tarbes et Lourdes soit une mauvaise idée, elle considère qu'il faut moderniser les structures hospitalières.

Madame LAGARDE indique que ce projet conçu par l'ARS est basé essentiellement sur les problèmes de coût de gestion et que l'intérêt des malades est relativement peu pris en compte. Le regroupement est une logique économique qui va toujours dans le même sens. En effet ce projet prévoit la suppression d'emplois et de lits. Les patients et le personnel ne sont pas pris en compte dans cette démarche. Elle évoque aussi les décisions prises par des personnes éloignées des territoires sans tenir compte des réalités locales. Une dernière preuve en date, l'hôpital tout neuf de Carcassonne qui a été construit dans une zone à risque, et qui a été inondé l'an passé, le rendant inopérant. Ce projet signe la disparition du secteur public sur Tarbes ouvrant un boulevard au privé.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL approuve. Il signale que les élus sont comptables de la qualité des soins pour les habitants. L'Agence Régionale de Santé se comporte en comptable. Au sein d'une agglomération de plus de 80000 habitants le nouvel hôpital doit être fait à Tarbes chef-lieu du département ou dans sa proche banlieue, afin de préserver les notions de proximité des populations et d'accès facile aux soins. De plus, la suppression de 300 postes ainsi que de 150 lits, au vu du budget qui est annoncé, constitue une véritable gabegie.

Madame POUX indique que les méthodes de soins ont évolué et que par conséquent les moyens mis en œuvre, y compris les installations doivent évoluer. Le patient est normalement heureux, s'il rentre chez lui rapidement, ce qui implique un développement des services dits ambulatoires. Il ne faut pas systématiquement nier les bienfaits que peut apporter un regroupement en matière d'accès et de qualité des soins.

Madame MARIE constate que maintenant les hôpitaux conventionnent avec des hôtels pour héberger les malades, cela pose question.

Monsieur EVON s'interroge sur le nombre d'emplois administratifs qui seraient supprimés sur le nombre d'emplois total par rapport à ceux des soignants. Il ne prend pas en compte la notion de désert médical qui n'est pas de mise dans cette région à comparer à d'autres régions françaises. D'autre part, le rapprochement géographique serait effectif pour la partie sud du département, dans le cas des spécialités absentes à Lourdes, comme la maternité. En la matière, l'éloignement n'est pas un argument. La mutualisation répond au problème des coûts desquels on ne peut complètement s'abstraire.

Madame POUX met en avant l'intérêt d'avoir un hôpital neuf avec du matériel neuf avec des techniques de pointe.

Monsieur TAMBURELLO déplore que dans ce dossier il y ait eu un manque total de concertation avec les élus, ce qui remet en cause un choix arbitraire de lieu, et fait abstraction d'une certaine spécialisation actuelle des deux sites. On n'a pas parlé du devenir des deux sites, le risque de les transformer en friches peut interpeller.

Madame POUX se demande quelle est la certitude de les voir transformer en friche, leurs emplacements sont intéressants.

Monsieur le Maire souligne qu'au moment où le gouvernement met en avant le plan de santé 2022, et que l'un de ses axes est la proximité, on assiste au contraire ici. L'un des impacts problématiques de ce regroupement est la fermeture des urgences à Lourdes, ce qui n'est pas sans conséquences pour une ville qui accueille en été une grande population de pèlerins. D'autre part les vallées de la montagne au sud de Lourdes seront donc pénalisées pour accéder aux soins.

De plus pour le nord du département et la vallée d'Aure l'éloignement sera aussi accentué. L'implantation prévue à Lanne favorisera indéniablement le secteur privé sur la ville de Tarbes.

Ce projet dont le coût est estimé à 205.000.000 € n'est pas intégralement financé par l'ARS. Les collectivités devront financer les accès et réseaux qui n'ont pas encore été chiffrés. De plus, le site de LANNE se trouve en partie en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et il n'y a pas la maîtrise foncière totale des terrains envisagés. Il constate qu'en 2018, l'Etat a signé le plan d'accession aux services publics pour les HAUTES-PYRENEES et que rien ne concernait ce projet, LANNE est en totale opposition avec ce plan, sans oublier les engagements pris dans le Plan Climat énergie qui prévoit à l'horizon 2050, la diminution des rejets atmosphériques, en éloignant le site des usagers on va à l'encontre de ces engagements. Il est indispensable que les collectivités qui vont financer une quantité non négligeable de ces installations soient parties prenantes dans ce projet, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Les élus locaux veulent être acteurs de ce projet pas simplement des financeurs.

Monsieur EVON souligne que messieurs PELIEU et TREMEGE sont d'accord sur le projet tel que l'ARS le présente.

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise sans tenir compte des populations.

Monsieur EVON constate que madame ISSON siège au sein de cette majorité, il ne comprend donc pas la cohérence du vœu présenté.

Monsieur le Maire précise que l'information des élus communautaires ne date que de novembre 2018, sur un tel dossier, il considère qu'il faut prendre son temps.

Madame POUX demande quelles sont les alternatives proposées.

Monsieur le Maire suggère de prendre son temps avant de foncer dans ce projet et effectivement d'étudier d'autres solutions.

Madame POUX considère que la situation géographique est bonne car il est à proximité d'une voie rapide qui relie TARBES à LOURDES.

Monsieur EVON demande si un rétroplanning concernant ce projet est en place.

Monsieur le Maire répond que la décision se situe au niveau des instances nationales.

Madame Daguet ajoute que beaucoup de patients ne pourront pas avoir un accès facile à cette zone notamment avec les transports en commun, comme c'est le cas actuellement. L'hôpital actuel n'est pas si vieux il date d'une quarantaine d'années.

Madame Bernadet insiste sur le fait que nous devons avoir un hôpital attractif afin de pouvoir développer des spécialités attrayantes à la fois pour les praticiens et pour les patients. Elle rappelle qu'actuellement, l'hôpital de Tarbes n'assure pas un certain nombre d'interventions.

Monsieur Claverie ajoute que trop de patients vont à Pau, ou bien sûr à Toulouse ou Bordeaux faute d'équipements locaux ad hoc. Si l'emplacement du futur hôpital est certes discutable, il ne faut toutefois pas laisser passer cette opportunité de modernisation de l'hôpital public, car le financement risque de ne pas toujours être assuré.

Sur proposition de monsieur le Maire,
Le conseil municipal adopte le vœu détaillé ci-dessus,
Par 23 voix pour 4 abstentions.